

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2018-008

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS THIERRY BLOUET, FRANÇOIS PAILLE, FABIEN POINTEREAU, MARC CHEVALIER, YVES RUSCHER, JEAN-CHRISTOPHE VILAIN, DAVID SANDOZ ET MESDAMES AUDE PORTALIER, TOURIA HAFYANE, SOPHIE STAATH, MARIE-BEATRICE BOUCHERON, AGNES DE TOFFOLI, VIVIANE SPOTORNO, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELENA DA RUI, CLAIRE NACHIN, SABRINA BONNEAU, CELINE AUMAGNE, SYLVIE MURAINÉ, GAELLE LETAILLEUR, LYDIA HEINRICH ET MARIE CALMET

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2017-1810 du 8 septembre 2017 portant détachement pour stage de Madame Aude PORTALIER dans le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en qualité de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-029 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Thierry

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180410-AP2018-008-AR
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018



BLOUET, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Marc CHEVALIER, Yves RUSHER, Olivier MEROT, et Mesdames Touria HAFYANE, Sophie STAATH et Laurie MARTIN ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUET est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Touria HAFYANE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Sports ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Marc CHEVALIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Systèmes d'Information ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Communication et de la démocratie participative ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-029 du 26 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, délégation permanente est donné à Monsieur Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180410-AP2018-008-AR
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018



de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 6 avril 2018 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Direction des systèmes informatiques ; Communication et Démocratie participative.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire ;
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres en matière culturelle inférieurs à 25 000 € HT, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l'établissement public territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des conventions de mise à disposition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur François PAILLE adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine, de l'Habitat et des Aires d'accueil des gens du voyage de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180410-AP2018-008-AR Date de télétransmission : 12/04/2018 Date de réception préfecture : 12/04/2018

- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Touria HAFYANE, Directrice des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 7: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Marc CHEVALIER, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, à Madame Marie-Béatrice BOUCHERON, Directrice du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur des conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Madame Aude PORTALIER, Directrice adjointe assurant l'intérim du directeur du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 10 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur David SANDOZ, Directeur des médiathèques d'Alfortville, à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Viviane SPOTORNO, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Sabrina BONNEAU, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Claire NACHIN, Directrice de la médiathèque de Limeil-Brevannes, à Madame Céline AUMAGE, Directrice par intérim de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Sylvie MURAINÉ, Directrice de la médiathèque du Plessis-Trévisé, à Madame Gaëlle LETAILLEUR, Directrice par intérim de la médiathèque de Sucy-en-Brie, à Madame Lydia HEINRICH, Directrice de la médiathèque de Villecresnes, à Madame Marie CALMET, Coordinatrice du réseau de lecture publique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques et bibliothèques ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUET;
- Monsieur François PAILLE ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU;
- Madame Touria HAFYANE;
- Monsieur Marc CHEVALIER;
- Madame Sophie STAATH ;



- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Madame Marie-Béatrice BOUCHERON ;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN ;
- Madame Aude PORTALIER ;
- Monsieur David SANDOZ ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI ;
- Madame Viviane SPOTORNO ;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ ;
- Madame Elena DA RUI ;
- Madame Claire NACHIN ;
- Madame Sabrina BONNEAU ;
- Madame Céline AUMAGE ;
- Madame Sylvie MURAINÉ ;
- Madame Gaëlle LETAILLEUR ;
- Madame Lydia HEINRICH ;
- Madame Marie CALMET.

Fait à Créteil le 10 avril 2018.

Le Président,

Laurent CATHALA